

Préfecture

Cabinet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Bourges, le 26 juin 2014

ARRÊTÉ n° 2015-1-577
Portant renouvellement d'agrément de sécurité civile
pour l'association Groupe de Transmission pour la Sécurité Civile (GTSC)

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L.725-3 et R.725-1 à R.725-9 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association Groupe de Transmission pour la Sécurité Civile (GTSC),

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : L'association Groupe de Transmission pour la Sécurité Civile (GTSC), est agréée dans le département du Cher pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions définies ci-dessous :

TYPES D'AGRÈMENT	Champs géographique d'action des missions	Type de missions de sécurité civile
Départemental	Département	A : opérations de secours à personne D : dispositifs prévisionnels de secours

pour une durée de 3 ans à compter du 26 juin 2015 pour le type de mission A opérations de secours à personnes.

pour une durée d'un an à compter du 26 juin 2015 pour le type de mission D dispositifs prévisionnels de secours.

Article 2 : L'association Groupe de Transmission pour la Sécurité Civile (GTSC) agréée de sécurité civile apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L.1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Article 3 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : L'association Groupe de Transmission pour la Sécurité Civile (GTSC) s'engage à signaler, sans délai, à madame la préfète, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 5 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète,

Signé Delphine CERVELLE